



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-094

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2023

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-04-21-00004 - Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT IDF-2023-0319 portant modification de circulation, sur RN 12 et l A86 en section courante, dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre les PR 18+500 sur RN12 au 59+400 sur l A86 en sens extérieur et entre les PR 54+600 sur la RN385 au 63+000 sur l A86, sur la commune de Vélizy-Villacoublay pour des travaux de construction d un diffuseur sur l A86 au PR 59+600. (8 pages) Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-04-24-00001 - Arr Préf dérogo plafond attribo logt soc (4 pages) Page 12

## **Direction régionale des douanes de Paris-Ouest / Service Tabac**

78-2023-04-19-00008 - DECISION Portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 17

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2023-04-20-00008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT ARRET DE LA NAVIGATION SUR LA SEIN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LIMAY 13 MAI 2023 (2 pages) Page 19

78-2023-04-20-00007 - ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LIMAY 13 MAI 2023 (3 pages) Page 22

DDT

78-2023-04-21-00004

Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT IDF-2023-0319 portant modification de circulation, sur RN 12 et l' A86 en section courante, dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre les PR 18+500 sur RN12 au 59+400 sur l' A86 en sens extérieur et entre les PR 54+600 sur la RN385 au 63+000 sur l' A86, sur la commune de Vélizy-Villacoublay pour des travaux de construction d' un diffuseur sur l' A86 au PR 59+600.



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires des Yvelines  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### **Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-0319**

Portant modification des conditions de circulation, sur la Route Nationale 12 (RN12) et l'Autoroute A86 en section courante, dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre les PR 18+500 sur RN12 au 59+400 sur l'A86, sur la commune de Vélizy-Villacoublay, pour des travaux de construction d'un diffuseur sur l'A86 au PR 59+600.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas  
9 rue Étienne de Jouy  
78350 Jouy-en-Josas  
Tél : 06 68 10 61 35

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0319  
1 / 8

DRIEAT/SSTV/DSECR  
Le Ponant 2-27/29 rue Leblanc 75015 Paris  
Tél : 33(0)1 40 61 80 80

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;**

**Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date de du 14 mars 2022, de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;**

**Vu l'arrêté n° 78-2023-03-13-0004 du 13 mars 2023, de M, Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;**

**Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des «jours hors chantiers» de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;**

**Vu la demande formulée le 31 mars 2023 par la DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Plessis-Robinson en date du 01 avril 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay en date du 03 avril 2023 ;**

**Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 03 avril 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la Direction des Routes Île-de-France en date du 04 avril 2023;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Châtenay-Malabry en date du 05 avril 2023;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) des Yvelines en date du 07 avril 2023;**

**Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 avril 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) autoroutière Ouest Île-de-France en date du 12 avril 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Meudon en date du 14 avril 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Clamart en date du 17 avril 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 avril 2023 ;**

DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas  
9 rue Étienne de Jouy  
78350 Jouy-en-Josas  
Tél : 06 68 10 61 35

Arrêté DRIEAT- IDF-2023-0319  
2 / 8

DRIEAT/SSTV/DSECR  
Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC, 75015 PARIS  
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 21 avril 2023 ;

**Considérant** que les travaux de construction d'un diffuseur entre la RD57 et l'A86 à Vélizy-Villacoublay, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir.

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

**A compter du lundi 24 avril 2023 et jusqu'au mardi 23 janvier 2024, de 22h00 à 05h30 du matin**, sur l'autoroute A86, la Route Nationale 12 (RN12) et la Route Nationale 385 (RN385), dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre le PR 18+500 sur la RN12, et le PR 54+600 sur la RN385, les travaux de construction d'un diffuseur entre la RD57 et l'A86 à Vélizy-Villacoublay, au PR59+600 impliquent les modifications de circulation.

### **Article 2 :**

#### **Les fermetures du sens intérieur :**

Pour mettre en place la signalisation temporaire, en fonction des différentes phases de construction du diffuseur, l'autoroute A86, dans le sens intérieur, peut être fermée du PR 54+600 sur la route nationale N385 sens intérieur, au PR 63+300 de l'A86 sens intérieur.

En conséquence, tous les accès sur cette section peuvent être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin, (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

N° semaines	jours
S17	- lundi 24 avril 2023, - mardi 25 avril 2023, - mercredi 26 avril 2023, - jeudi 27 avril 2023.
S20	- lundi 15 mai 2023, - mardi 16 mai 2023.
S25	- lundi 19 juin 2023, - mardi 20 juin 2023, - mercredi 21 juin 2023, - jeudi 22 juin 2023.
S27	- lundi 03 juillet 2023, - mardi 04 juillet 2023, - mercredi 05 juillet 2023, - jeudi 06 juillet 2023.
S36	- lundi 04 septembre 2023, - mardi 05 septembre 2023, - mercredi 06 septembre 2023, - jeudi 07 septembre 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 24 avril 2023 : (correspond à la nuit du lundi 24 2023 et jusqu'au mardi 25 avril 2023).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

- **Les usagers de la N385 au PR 54+600 en direction de Dreux empruntent (plan de déviation E) :**
  - Bretelle n°28b (échangeur de Verrières-le-Buisson),
  - RD63 Rue Jean-Baptiste Clément,
  - RD986 avenue de la Division Leclerc,

DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas  
9 rue Étienne de Jouy  
78350 Jouy-en-Josas  
Tél : 06 68 10 61 35

Arrêté DRIEAT- IDF-2023-0319  
3 / 8

DRIEAT/SSTV/DSECR  
Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC, 75015 PARIS  
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- RD986 Rue du Général Eisenhower,
- Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de la RD60 en direction de Dreux bretelle 28d (échangeur de Verrières-le-Buisson) empruntent (plan déviation E) :**

- RD63 Rue Jean Baptiste Clément,
- RD986 avenue de la Division Leclerc,
- RD986 Rue du Général Eisenhower ;
- Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de la RD986 en direction de Dreux bretelle 29 (échangeur de la Boursidière) empruntent (plan déviation F) :**

- RD986 Rue du Général Eisenhower,
- Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de la RN118 en direction de Paris (bretelle n°5b) empruntent (plan déviation G) :**

- Bretelle n°4d de la RN118 en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de la RN118 en direction de Versailles (bretelle n°4b)empruntent (plan déviation H) :**

- RN118 en direction de la province (Y),
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de l'A86 en direction de Versailles (bretelle n°5c) empruntent (plan déviation I) :**
  - Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
  - Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
  - Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
  - Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
  - Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
  - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
  - Avenue de l'Europe,
  - Avenue Louis Breguet,
  - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de l'A86 en direction de Versailles (bretelle n°5d) empruntent (plan déviation j) :**
  - Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
  - Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
  - Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
  - Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
  - Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
  - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
  - Avenue de l'Europe,
  - Avenue Louis Breguet,
  - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

**Article 3 :**

**Les fermetures du sens extérieur :**

Pour mettre en place la signalisation temporaire en fonction des différentes phases de construction du diffuseur, l'autoroute A86, dans le sens extérieur, peut être fermée du PR 18+500 sur la route nationale N12 en direction de Paris au PR 60+526 sur A86 Extérieur.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

N° semaines	jours
S18	- mardi 02 mai 2023, - mercredi 03 mai 2023, - jeudi 04 mai 2023.
S21	- lundi 22 mai 2023, - mardi 23 mai 2023, - mercredi 24 mai 2023, - jeudi 25 mai 2023.
S28	- lundi 10 juillet 2023, - mardi 11 juillet 2023, - mercredi 12 juillet 2023.
S35	- mardi 29 août 2023, - mercredi 30 août 2023, - jeudi 31 août 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le mardi 02 mai 2023 : (correspond à la nuit du mardi 02 2023 et jusqu'au mercredi 03 mai 2023)

**Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :**

- **Les usagers de la route nationale N12 et de l'A86 en direction de Créteil empruntent (plan de déviation A) :**
  - Bretelle n°1a dans l'échangeur de Vélizy centre en direction de Vélizy-Villacoublay,
  - RD 53 en direction de Vélizy-Villacoublay,
  - Avenue Louis Breguet ,
  - Avenue de l'Europe,
  - Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon,

- Bretelle n°3h (échangeur de Meudon), où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de la RD53 en direction de Vélizy-Villacoublay vers Créteil bretelle n°31c (échangeur de Vélizy centre) empruntent (Plan de déviation C) :**

- RD53 en direction de Bièvres,
- Demi-tour au giratoire « Pointe Ouest »,
- RD 53 en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon, où ils retrouveront leur route.

- **Les usagers de la RD53 en direction de Bièvres vers Créteil bretelle n°31d (échangeur de Vélizy centre) empruntent (plan de déviation D) :**

- RD53 en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon, où ils retrouveront leur route.

#### **Article 4 :**

Modification de la signalisation permanente durant les différentes phases de travaux :

- **Phase 3A – Démolition du terre-plein central**

Pour réaliser les travaux de démolition du terre-plein central (phase 3A) PR du vendredi 28 avril 2023 et jusqu'au jeudi 25 mai 2023, les travaux qui se déroulent, de jour comme de nuit, dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h au lieu de 90 km/h** au PR 58+880,
- Réduction de la largeur des voies de circulations du PR 59+580 au PR 60+006 :
  - Voie Lente : 3,5 mètres linéaires,
  - Voie médiane : 2,8 ml, mètres linéaires,
  - Voie rapide : 2,8 mètres linéaires,
- **Suppression de bande d'arrêt d'urgence,**
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 58+880 au PR 60+195,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 60+195.

Dans le sens A86 extérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 90 km/h au lieu de 110 km/h** au PR 60+668,
- Réduction de la vitesse autorisée à **70 km/h** au PR 60+468,
- **Neutralisation de la voie rapide** du PR 60+268 au PR 59+495,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires + une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 mètres linéaires,
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 60+668 au PR 59+495,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 59+495.

- **Phase 3B – aucuns travaux.**
- **Phase 3C – Démolition - Élargissement Nord**

Pour réaliser les travaux de démolition d'élargissement de chaussée (phase 3C) du jeudi 22 juin 2023 et jusqu'au lundi 03 juillet 2023, les travaux qui se déroulent, de jour comme de nuit, dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence** du PR 59+570 au PR 59+940,

**Dans la bretelle 5C de l'A86 intérieur :**

- Dévoisement et neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- Maintien d'une voie de circulation à 3,5 mètres linéaires et de la vitesse autorisée.

• **Phase 4 – Travaux de génie civil du passage inférieur (partie 1/2) :**

Pour réaliser les travaux de génie civil du passage inférieur (partie 1/2) (phase 4) du 13 juillet 2023 au 29 août 2023, les travaux qui se dérouleront de jour comme de nuit dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h au lieu de 90 km/h** au PR 58+832,
- Neutralisation de la voie rapide et la bande d'arrêt d'urgence du PR 59+232 au PR 60+006,
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 59+232 au PR 60+052,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 60+052.

Dans le sens A86 extérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 90 km/h au lieu de 110 km/h** au PR 60+968,
- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h** au PR 60+768,
- **Les dépassements sont interdits**, à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 60+568 au PR 59+530,
- **Neutralisation de la voie lente et de la bande d'arrêt d'urgence** du PR 60+568 au PR 59+630,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 59+530.

• **Phase 5 – Travaux de génie civil du passage inférieur (partie 2/2) :**

Pour réaliser les travaux de génie civil du passage inférieur (partie 2/2) de la phase **du mardi 05 septembre 2023 et jusqu'au samedi 13 janvier 2024**, les travaux qui se déroulent, de jour comme de nuit, dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h au lieu de 90 km/h** au PR 59+032,
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 59+032 au PR 60+400,
- Réduction de la largeur des voies de circulation du PR 59+650 au PR 60+006 :
  - Voie Lente : 3,5 mètres linéaires,
  - Voie médiane : 3,00 mètres linéaires,
  - Voie rapide : 3,00 mètres linéaires,
- **Suppression de la bande d'arrêt d'urgence** du PR 59+480 au PR 60+400,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 60+400.

Dans le sens A86 extérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 90 km/h au lieu de 110 km/h** au PR 60+680,
- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h** au PR 60+480,
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 60+680 au PR 59+880,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 59+480,
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence du PR 60+100 au PR 59+665,
- **Fermeture de la bretelle de sortie ZA Villacoublay et mise en place d'un itinéraire de déviation :**

- Les usagers de l'A86 extérieur souhaitant emprunter la sortie ZA Villacoublay suivent la déviation :

- Bretelle 5a,
- Bretelle 5b,
- Bretelle 5f,

- Bretelle 5g où ils retrouveront leur route.

**Article 5 :**

Les Services de la Direction des Routes Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8eme Partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

**Article 6 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ou auprès du Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

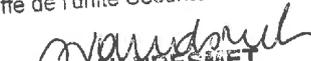
**Article 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;  
 Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
 Madame la directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;  
 Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France ;  
 Monsieur le directeur de la Sécurité Publique des Yvelines ;  
 Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France ;  
 Monsieur le commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France ;  
 Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines ;  
 Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
 Monsieur le maire du Plessis-Robinson ;  
 Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay ;  
 Monsieur le maire de Châtenay-Malabry ;  
 Monsieur le maire de Meudon ;  
 Monsieur le maire de Clamart ;

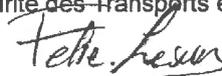
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et à celui des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Hauts-de-Seine, à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Hauts-de-Seine.

Fait à Versailles, le **21 AVR. 2023**  
 Pour le Préfet des Yvelines et par délégation

Adjointe à la Cheffe de Service  
 de l'éducation et de la Sécurité Routières  
 Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
 Sabine VANDESMET

Fait à Paris, le 21 avril 2023  
 Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
 subdélégation,  
 L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routières,  
 Département Sécurité, Éducation et Circulation  
 Routière,  
 Service Sécurité des Transports et des Véhicules,

  
 Félise LESUR

DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas  
 9 rue Étienne de Jouy  
 78350 Jouy-en-Josas  
 Tél : 06 68 10 61 35

Arrêté DRIEAT- IDF-2023-0319  
 8 / 8

DRIEAT/SSTV/DSECR  
 Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC, 75015 PARIS  
 Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-24-00001

Arr Préf dérogo plafond attribo logt soc

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution de  
logements sociaux**

LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-1-1,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de favoriser la mixité sociale dans les résidences fragiles ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'accueil de ménages dont les ressources sont supérieures au seuil du premier quartile de revenus ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter l'accès au logement des ménages les plus en difficulté, les échanges de logements dans l'intérêt des familles et de lutter contre les vacances prolongées de logements ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**ARRÊTE**

### **Article 1 – Attributions de logements en QPV**

En application de l'article R. 441-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, une dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte est accordée dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), tels que définis par le décret du 30 décembre 2014 susvisé.

À l'exception des logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les logements situés dans les quartiers dont la liste figure en annexe du présent arrêté, peuvent être attribués à des bénéficiaires dont les ressources excèdent les plafonds de ressources dans la limite de 160 % du plafond PLUS, tel que défini par l'arrêté du 29 juillet 1987.

### **Article 2 - Attributions de logements dans les résidences fragiles**

En dehors des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la dérogation prévue à l'article 1 s'applique également aux immeubles ou ensemble d'immeubles occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL).

### **Article 3 – Attributions de logements dans le cadre de mutations prioritaires**

Une dérogation aux plafonds de ressources peut également être accordée, dans la limite d'un dépassement de 120 % des plafonds PLUS, pour favoriser les mutations au sein du parc social dans les conditions cumulatives suivantes :

- le logement attribué permet de satisfaire une demande de mutation prioritaire dûment motivée par une situation d'inadaptation manifeste du logement (sur-occupation, handicap, perte d'autonomie) ;
- la dérogation est accordée pour les mutations vers un logement au loyer adapt. Une proportion maximale de 5 % des attributions totales réalisées par l'organisme au cours de l'année civile ne pourra être dépassée ;
- le logement libéré doit être attribué à une personne ou un ménage dont les ressources sont inférieures au plafond PLUS.

### **Article 4 – Attributions de logements visant à contenir des taux de vacances anormalement élevés**

Une dérogation aux plafonds de ressources peut également être accordée, dans la limite d'un dépassement de 150 % du plafond PLUS, pour permettre à un organisme de logement social de lutter contre la vacance des logements de son parc sur un secteur déterminé lorsqu'elle atteint un taux anormalement élevé (supérieur à 10 % des logements d'un programme ou d'une résidence).

## Article 5 – Modalités de mise en œuvre des dérogations

Les dérogations prévues au présent arrêté sont accordées jusqu'au 31 décembre 2024.

Les décisions d'attribution prises sur ce fondement font l'objet d'un compte rendu détaillé adressé au préfet et précisant pour chacun des ménages concernées :

- l'adresse et le numéro RPLS de chacun des logements concernés ;
- le numéro unique du demandeur ayant bénéficié de la dérogation ;
- le motif du recours à la dérogation ;
- le taux de dépassement du plafond de ressources applicable au logement ;
- le cas échéant, le taux de vacance structurel constaté ou le taux d'occupation des immeubles par des bénéficiaires de l'APL.

## Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Versailles, le **24 AVR. 2023**

  
Le Préfet délégué  
pour l'égalité des chances  
auprès du Préfet des Yvelines

Le Préfet,

Pascal COURTAIDE

**Annexe 1 : Liste des quartiers prioritaires pour la politique de la Ville dans le département des Yvelines**

QP078001	Val Fourré	Mantes-la-Jolie
QP078002	Merisiers Plaisances	Mantes-la-Ville
QP078003	Domaine de La Vallée	Mantes-la-Ville
QP078004	Petits Prés Sept Mares	Élancourt
QP078005	Pont du Routoir 2	Guyancourt
QP078006	Merisiers-Plaine de Neauphle	Trappes
QP078007	Jean Macé	Trappes
QP078008	Bois de l'Étang	La Verrière
QP078009	Oiseaux	Carrières-sous-Poissy
QP078010	Fleurs	Carrières-sous-Poissy
QP078011	Noe-Feucherets	Chanteloup-les-Vignes
QP078012	Cité du Parc	Vernouillet
QP078013	Centre-Sud	Limay
QP078014	Alouettes	Carrières-sur-Seine
QP078015	Plateau	Sartrouville
QP078016	Vieux Pays	Sartrouville
QP078017	Valibout	Plaisir
QP078018	Friches	Maurepas
QP078019	Beauregard	Poissy
QP078020	Saint Exupéry	Poissy
QP078021	Cinq Quartiers	Les Mureaux
QP078022	Cité Renault-Centre Ville	Les Mureaux

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

78-2023-04-19-00008

DECISION Portant fermeture définitive d'un  
débit de tabac ordinaire permanent



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



à Saint-Germain-en-Laye, le 19 avril 2023

Réf :

## **DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Considérant** que la Délégation Syndicale des buralistes du département **des Yvelines (78)** a été régulièrement informée,

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

### **Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- **DT 780 0121 B, 4 Rue du Village – 78 125 ÉMANCÉ**

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 19 avril 2023

Pour le Directeur Interrégional,  
Le chef du Pôle Action Économique,

**Laurent DUPUIS**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.**

Direction Régionale des Douanes de Paris Ouest  
Pôle Action Économique  
Service Régional Tabac  
5, Rue Volta – CS 60507  
78100 – Saint-Germain en Laye CEDEX

Affaire suivie par : Robin LACHANT  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-04-20-00008

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ARRET DE LA  
NAVIGATION SUR LA SEIN  
SPECTACLE PYROTECHNIQUE LIMAY 13 MAI  
2023



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78**  
**Portant arrêt de la navigation sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-26 et R 4241-41 ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n°2013-243 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports et notamment l'article R 4241-26 ET R 4241-38 ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

**Considérant** l'autorisation préfectorale N°78-2023-04-20-00007 en date du 20 avril 2023, accordée à Monsieur Joël JEGOUZO, Président du comité des fêtes de Limay pour l'organisation d'un feu d'artifice au-dessus de la Seine depuis le vieux pont de Limay le samedi 13 mai 2023 à 22h30 ;

Tel: 01 30.92.74.00

Méi: [sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

1

## DÉCIDE

De prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation le samedi 13 mai 2023 de 22h00 à 23h30.

1. Une interruption de navigation sur le bras secondaire de la Seine, dit de Limay, entre les PK 108,510 (pont routier D983) et 109,900 (pointis aval de l'île de Limay), est en vigueur sur toute la largeur de la voie dans les deux sens.
2. Une interdiction de naviguer s'impose à tous les usagers de la voie d'eau dans la zone d'interruption sur ce créneau horaire.
3. Le respect de la signalisation spécifique mise en place par l'organisateur à cet effet est impératif.
4. Les usagers de la voie d'eau doivent prendre toutes dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'interruption au moment de l'évènement. Ils doivent emprunter le bras principal de la Seine, dit de Mantes.
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment via VHF (canal 10), doivent être suivies.
6. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**20 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-04-20-00007

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT  
AUTORISATION D'UN SPECTACLE  
PYROTECHNIQUE LIMAY 13 MAI 2023



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00003 du 8 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie ;

**Vu** la demande en date du 22 février 2022, par laquelle Monsieur Joël JEGOUZO, Président du comité des fêtes de Limay sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le samedi 13 mai 2023 à 22h30 depuis le vieux pont de Limay ;

**Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 6 avril 2023 ;

**Vu** les avis de la batellerie ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau du PK 108,510 (pont routier D983) au PK 109,900 (pontis aval de l'île de Limay) de 22h00 à 23h30, afin de procéder au tir d'un feu d'artifice le samedi 13 mai 2023 à 22h30 sur la commune de Limay.

Le périmètre de sécurité mis en place dans le cadre du tir du feu d'artifice qui a lieu depuis le vieux pont de Limay au niveau du PK 109,300 impactant la Seine, notamment le bras secondaire dit de Limay sur toute sa largeur, la navigation doit être neutralisée du PK 108,510 (pont routier de la D983) au PK 109,900 (pointis aval de l'île de Limay) pendant la durée du tir du feu.

### **ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation**

L'autorisation de cette manifestation nautique s'accompagne de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

La navigation est interrompue sur le bras secondaire dit de Limay, le samedi 13 mai 2023, de 22h00 à 23h30, entre le PK 108,510 (pont routier D983) et le PK 109,900 (pointis aval de l'île de Limay).

Il sera strictement interdit de naviguer dans la zone d'interruption de 22h00 à 23h30.

Pendant l'interruption de la navigation sur le bras secondaire dit de Limay, le trafic fluvial s'écoulera normalement par le bras de Mantes, bras principal de la Seine.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la fourniture, la mise en place puis le retrait dès la fin de l'événement d'une signalisation spécifique visant à sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

Il doit installer de chaque côté de la zone d'interruption des panneaux d'interdiction de passage de type A1 dont l'éclairage doit permettre d'être visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau, ou deux embarcations arborant un feu de couleur rouge positionnées aux endroits pré-indiqués.

### **ARTICLE 4 : Conditions générales**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, il doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre les décisions et dispositions qui s'imposent en cas de prévisions météorologiques ne paraissant pas compatibles avec la tenue de l'événement ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- assurer continuellement une veille par VHF branchée sur le canal 10 (canal utilisé par les bateaux de commerce) jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de les alerter en cas de besoin ;
- prendre toutes les dispositions pour informer de la tenue du tir du feu d'artifice les propriétaires des bateaux stationnés sur le secteur concerné ;
- veiller à ce que le plan d'eau reste dégagé et libre de toute embarcation avant le début de la manifestation ;
- laisser les lieux dans un état de propreté à l'issue de la manifestation.

Tél. : 01.30.92.74.00

Méil [sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

L'organisateur confirme la manifestation deux jours à l'avance à Voies navigables de France, Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL – Tél : 01 39 18 23 45 – courriel : [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr)  
Il l'informe le service de tout changement de programme ou annulation.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances**

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation doit être couverte au moyen d'un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

#### **ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur le Chef chargé de l'unité territoriale des Boucles de la Seine à Bougival,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur Joël JEGOUZO, Président du comité des fêtes de Limay.

**20 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

  
Jean-Louis AMAT

#### **Voies et délais de recours**

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*